



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle politique publiques

Rouen, le 16/03/2017

Affaire suivie par : Cristofe PASCALE

Tél : 02 32 76 51 04

Courriel : cristofe.pascale@normandie.gouv.fr

**Réunion de la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN) de Normandie
relative aux infrastructures de téléphonie mobile
réunie le 3 mars 2017 à 10h**

Relevé de décisions

Objet : Point de situation des conditions de réception de téléphonie mobile en Normandie

P.J. : PJ01 : Ordre du jour de la réunion

PJ02 : Liste des participants

PJ03 : Présentation par la fédération française des télécoms (FFT) des actions des opérateurs

PJ04 : Présentation de la couverture de téléphonie mobile en Normandie par l'ARCEP

PJ05 : Présentation par l'agence du numérique du dispositif France-mobile

PJ06 : Présentation par le SGAR des actions mises en œuvre en Normandie

PJ07 : Note définissant les modalités de priorisation des sites mobiles stratégiques normands

PJ08 : Liste priorisée des 76 sites normands extraits de France mobile le 2/02/2017

PJ09 : Liste des 14 sites prioritaires normands extraits de la liste de 76 sites du 2/02/2017

PJ10 : circulaire du Premier ministre n°5911 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre
des commissions régionales de stratégie numérique

PJ11 : Solutions techniques de types fem to cell proposées par les opérateurs

I. Participants : cf liste des participants transmise en pièce jointe PJ2

II. Objet de la réunion (cf PJ1)

La commission régionale de stratégie numérique (CRSN) relative à la téléphonie mobile a été réunie le 3 mars 2017 à 10h dans les grands salons de la Préfecture de région Normandie conformément à la circulaire du Premier ministre n°5911 du 17 février 2017 (cf PJ10).

Cette réunion relative aux infrastructures de téléphonie mobile a permis :

dans un premier temps, d'établir un suivi des dispositifs nationaux relatifs aux centres-bourgs

- Ont été présentés les 3 volets du périmètre des commissions régionales de stratégie numérique (CRSN), définis par la circulaire du Premier ministre N°5911 à savoir : le suivi des déploiements des infrastructures très haut débit fixes, des infrastructures de téléphonie mobile et du développement des usages numériques.
- A été établi un diagnostic de couverture de téléphonie mobile 2G-3G des communes normandes, inscrites dans le plan zone blanche centres-bourgs, en se référant aux données de l'ARCEP et aux mesures de réception de téléphonie mobile, réalisées dans les centres-bourgs normands en 2016 (Cf PJ4 et PJ6).
- Un point d'avancement de la mise en œuvre en Normandie du plan national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile 2G- 3G des centres-bourgs a été réalisé.

dans un second temps de présenter les dispositifs relatifs à l'ensemble du territoire via la plate-forme internet France-mobile et plus particulièrement :

- L'agence du numérique a présenté la plate-forme internet France mobile (Cf PJ5).
- Les opérateurs de téléphonie mobile ont présenté les solutions techniques permettant d'améliorer les conditions de réception de téléphonie mobile (Cf PJ3 et PJ11).

dans un troisième temps, hors présence des opérateurs de télécommunication et des services centraux (agence du numérique, ARCEP, DGE/SEN, CGET) :

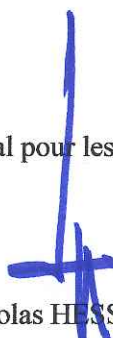
- Ont été définies les modalités de priorisation des sites mobiles stratégiques normands (Cf PJ7)
- A été déterminée la liste des 14 sites mobiles stratégiques prioritaires normands (Cf PJ9) sur la base d'une liste de 76 sites (cf PJ8), signalés par les élus normands et extraits de la plateforme France mobile le 2 février 2017

À la suite de cette commission régionale de stratégie numérique, Madame la Préfète adressera un courrier :

- au directeur général des entreprises et au directeur de l'agence du numérique pour leur transmettre de manière officielle la liste des 14 sites mobiles stratégiques prioritaires normands,
- aux 4 opérateurs de télécommunications pour leur demander les modalités de mutualisation des pylônes et des équipements actifs existants afin que les 4 opérateurs puissent couvrir les centres-bourgs des 7 communes de Seine-Maritime, inscrites dans le programme national centres-bourgs de 2003 mis à jour en 2008 (La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances impose aux opérateurs de couvrir les zones peu denses du territoire en 3G d'ici fin juin 2017),
- aux participants à la commission régionale de stratégie numérique de Normandie (CRSN) du 3 mars 2017 pour leur adresser ce relevé de décisions,

La prochaine CRSN sera réunie **le 6 juillet 2017 à 14h30 dans les grands salons de la préfecture de région à Rouen** afin d'établir un point de situation sur le déploiement des infrastructures très haut débit fixe et mobile.
sgar

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Nicolas HESSE